

2024.00082	DPS
------------	-----

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

DÉCISION DU MAIRE

Demande de subvention auprès du département de Seine et Marne pour l'acquisition d'équipement de protection individuelle, dans le cadre du dispositif « Bouclier de Sécurité »

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les gilets pare-balles, équipements de protection individuelle, ont une durée de vie d'environ 5 années ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ceux dont sont dotés les agents de la police municipale depuis 2017 et 2018 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'acquisition de nouveaux gilets Pare-balles, équipements de protection individuelle, de classe IIIA, pour un montant total HT de 6 264 euros est approuvée.

ARTICLE 2

La commune sollicite auprès du Département de Seine et Marne, dans le cadre de son dispositif « Bouclier de Sécurité », pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 1 879,20 euros correspondant à 30% du coût d'acquisition estimé à 6 264 euros HT.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Lognes.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.42 1-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).